



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2006

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/608 et Corr.1)]

60/246. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 et 58/270 du 23 décembre 2003, et 59/275, 59/276 et 59/278 du 23 décembre 2004, ainsi que les paragraphes 161 à 167 de sa résolution 60/1 en date du 16 septembre 2005,

Réaffirmant les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination pour ce qui concerne l'examen du projet de budget-programme,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007¹, ainsi que les autres rapports² et états d'incidences budgétaires³ présentés par le Secrétaire général, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et du Comité du programme et de la coordination⁵,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 61, 67 et 106 à 122 de son rapport⁵ ;

¹ A/60/6 (Introduction), (Sects. 1-35), (Sect. 13)/Add.1, (Income sects. 1-3) et A/60/6/Corr.1 à 6.

² A/59/397, A/60/303, A/60/363 et A/60/537.

³ A/60/360, A/60/396, A/60/532, A/C.5/60/12, A/C.5/60/14, A/C.5/60/15, A/C.5/60/16, A/C.5/60/17, A/C.5/60/20, A/C.5/60/21, A/C.5/60/23, A/C.5/60/24 et A/C.5/60/SR.35.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1) ; A/60/7/Add.1 à 5, 13 et Corr.1 et 2, Add.14 à 21, 22 et Corr.1 et Add.26 à 30 ; et A/C.5/60/SR.35.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).

4. *Note* que l'examen des textes explicatifs présentés avec les prévisions révisées⁶ se fera après que le Comité du programme et de la coordination aura examiné ces textes, en septembre 2006 au plus tard ;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution et sans pour autant créer un précédent, les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007⁷, à propos des ressources affectées aux postes et à d'autres dépenses, ainsi que les recommandations énoncées dans ses rapports sur les montants révisés des dépenses prévues, notamment en raison du Document final du Sommet mondial de 2005⁸, et celles qu'il a formulées au sujet des incidences sur le budget-programme des décisions prises par les grandes commissions de l'Assemblée ;

6. *Décide* que le tableau d'effectifs de l'exercice biennal 2006-2007 sera celui présenté en annexe à la présente résolution ;

7. *Décide également* de poursuivre pendant la durée de l'exercice biennal 2006-2007 l'expérience qu'elle a approuvée au paragraphe 14 de sa résolution 58/270, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de la réalisation de cette expérience ;

8. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti des arrangements visés au paragraphe 7 ci-dessus pour déterminer quels sont les postes disponibles qui peuvent être offerts pour répondre aux demandes de postes nouveaux visées aux paragraphes IV.2, IV.28 et IV.29 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007⁷ et au paragraphe 5 de son deuxième rapport sur le projet de budget-programme⁹ ;

9. *Rappelle* la décision prise à l'alinéa b du paragraphe 3 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée » et approuve les propositions formulées au paragraphe 3 de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁰ ;

10. *Décide* d'ouvrir des crédits du montant demandé par le Secrétaire général dans son état des incidences budgétaires du projet de résolution relatif à l'aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda et de son amendement¹¹ ;

11. *Se déclare consciente* qu'il faut que le Secrétaire général dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, dans les limites de paramètres qu'elle fixera, et qu'il doit exister en même temps des mécanismes transparents pour le tenir responsable devant elle de l'utilisation de cette liberté de décision, selon des recommandations que le Secrétaire général lui présentera à la reprise de sa soixantième session ;

12. *Prie* le Secrétaire général de réaliser encore des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources autres que celles affectées aux postes, et décide donc

⁶ A/60/537.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1).

⁸ A/60/7/Add.5, 13 et Corr.1 et 2, Add.15, 17 à 20 et 25 à 32.

⁹ A/60/7/Add.1.

¹⁰ A/C.5/59/35/Rev.1.

¹¹ A/C.5/60/20.

d'appliquer à celles de ces ressources qui sont prévues au paragraphe 5 ci-dessus une réduction de 1,75 p. 100, à tous les chapitres du budget-programme ;

13. *Sait* que les dispositions de la présente résolution devraient être modifiées si elle prenait une décision, conformément aux procédures établies, comme suite à une proposition du Secrétaire général concernant les paragraphes 161 à 167 de sa résolution 60/1 ;

14. *Décide* que les montants prévus pour le Compte pour le développement seront recalculés pour l'exercice biennal 2006-2007, et, à ce propos, prie le Secrétaire général de faire ce qu'il a proposé de faire en la matière dans son rapport¹² et de lui présenter, à sa soixante et unième session, des recommandations sur les moyens d'ajouter au Compte des ressources d'un montant situé aux alentours de 5 millions de dollars.

69^e séance plénière
23 décembre 2005

Annexe

Tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 2006-2007

<i>Catégorie</i>	<i>2006-2007</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire général	1
Secrétaire général adjoint	29
Sous-Secrétaire général	21
D-2	90
D-1	257
P-5	745
P-4/P-3	2 501
P-2/P-1	491
Total partiel	4 135
Agents des services généraux	
1 ^{re} classe	278
Autres classes	2 710
Total partiel	2 988
Autres catégories	
Services de sécurité	306
Agents locaux	1 849
Service mobile	183
Agents des corps de métiers	176
Total partiel	2 514
Total général	9 637

¹² A/59/397.